

Usagers		Usages		Annexe 3 Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités à partir du réseau d'alimentation en eau potable selon le niveau de gravité de l'étiage			Alerte renforcée		Alerte		Crise	
P	E	C	A	Vigilance			Alerte renforcée		Alerte		Crise	
1 - Irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux												
				Information via communiqué de presse + Information de TOUCC	Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sans préavis) soit le soir de 50 % du temps ou débit de prélèvement	Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sans préavis) soit le soir de 50 % du temps ou débit de prélèvement	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h	Interdiction des prélèvements Sauf adaptations de restrictions moins strictes prévues dans l'arrêté cadre + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUCC			
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	30 % en débit autorisé ou tours d'eau organisés Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUCC	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable) L'interdiction totale d'irrigation des plantations en période d'alerte renforcée et de crise ne concernera pas l'âge des végétaux, mais l'âge des plantations qui peuvent être composées de végétaux d'un âge supérieur à 3 ans				
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport (enjeu national) ou international : interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, sauf en cas de pénurie d'eau possible (interdiction totale)				
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés hebdomadairement, sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.				
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.				
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles concomitantes d'eau et génératrices d'eau polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.				
2 - Lavage et nettoyage												
x	x	x	x	Information via communiqué de presse Affichage obligatoire de l'état de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire	Interdiction totale (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur				
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire et sécuritaire				
x	x	x	x	Information via communiqué de presse	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voitures et autres surfaces imperméabilisées							

Annexe 3
Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités à partir du réseau d'alimentation en eau potable selon le niveau de gravité de l'étiage

Usagers		Usages			Vigilance		Alerte		Alerte renforcée		Crise	
P	E	C	A									
3 - Loisirs												
X				Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse		Interdiction totale sauf remise à niveau, et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable					Interdiction totale
X	X	X		Vidange et remplissage des piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse		Interdit sauf renouvellement de l'eau prévue par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié ou sauf impératif sanitaire soumis à l'Agence régionale de santé					Interdit sauf renouvellement de l'eau prévue par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié ou sauf impératif sanitaire soumis à l'Agence régionale de santé
X	X	X		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse							
X	X	X		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse							
4 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques												
				Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau								
X	X	X		Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Information via communiqué de presse		Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles consensuelles d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.					
X	X	X		Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	Information via communiqué de presse		Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement. Les installations classées sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse. Le remplissage des retenues, quelque soit leur surface, est interdit au minimum en période d'étiage et du 1er juin au 31 octobre, ainsi qu'à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période. Le remplissage retenues structurantes est autorisé en étiage, lorsque la situation hydraulique le permet, après acceptation par l'administration de demandes argumentées formulées par les gestionnaires. Lacs tampon : se référer à la lettre ciblant l'irrigation.					